

Séance du 15 décembre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Acquisition au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) et à l'Entente Stéphanoise de parties de parcelles sises avenue du 14 Avril 1814.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 14 Avril 1814, il est prévu de procéder, entre les giratoires d'Hargous et du 14 Avril, à l'enfouissement des réseaux électriques, de moderniser l'éclairage public et de refaire les trottoirs en élargissant celui situé côté sud, au détriment de la largeur de la chaussée afin d'y intégrer et de sécuriser la circulation des cyclistes dans les deux sens.

De plus, la création d'une contre-allée et de places de stationnement longitudinal aux abords de l'école Saint-Paul Sainte-Marguerite, nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AY 55 appartenant au Centre Hospitalier de la Côte Basque pour une superficie d'environ 192 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AY 54 appartenant à l'Entente Stéphanoise pour une superficie d'environ 226 m<sup>2</sup>. Les surfaces définitives seront confirmées par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Un accord amiable est intervenu avec les vendeurs pour un prix de cession de 175 € le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine du 23 septembre 2016.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction comprenant les frais de notaire, de géomètre, le déplacement de la clôture, des portails et des coffrets de réseaux, sera à la charge de la Ville.

Le déplacement, en nouvelle limite de propriété, des portails et de la clôture constituée d'un muret revêtu d'enduit traditionnel et d'une grille doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le CHCB et l'Entente Stéphanoise ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux ;
- à déposer la déclaration préalable de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial